

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Convocation envoyée par mail.

L'an deux mille vingt, le 12 octobre à 20h30, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire.

Présents : BEDNARZ MJ, BULANT L, BURG R, DELATTRE D, DUCANCHEZ D, DUPONT E, DOURNEL-GARAT Marion, LECLERCQ Edith, DUVAUCHELLE H, LAIGNEL A, LEFEBVRE J, LHOEST P, NKUBANA P, PECQUERY L, SAVREUX M, THILLOY C, ULMER K.

Excusés :

Non excusés :

Procurations :

Monsieur REBIERE David à Monsieur DUCANCHEZ Didier
Monsieur DOS SANTOS Antonio à Madame ULMER Kathleen

Ouverture de séance à 20h30.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Madame DELATTRE Delphine

Dernier compte-rendu du conseil municipal du 27 juillet 2020 : accepté à l'unanimité.

Information du maire :

Avant d'aborder l'ordre du jour, monsieur le maire porte à connaissance des élus, une décision relative à la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que :

- Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal administratif d'Amiens a transmis le 8 octobre 2020 une requête enregistrée sous le n° 2002528-3 présentée par un agent communal.

L'objet de la requête porte sur l'annulation d'un arrêté du 17 juillet 2020.

- Monsieur le Maire en application de la délégation accordée suivant délibération du conseil municipal du 2020-06 du 10 juin 2020 pris en son article 1 paragraphe 6 informe le conseil municipal qu'il a décidé le 12 octobre 2020 d'ester dans l'instance ci-dessus rappelée et de désigner comme avocat, la SEL GM AVOCAT CONSEIL, représentée par Maître Gilbert MATHIEU, avocat au Barreau d'Amiens pour défendre la commune.

Ordre du jour, en session ordinaire :

- Mise en place d'une ligne de trésorerie,
- Déclassement de parcelles du domaine public et rétrocessions parcelles,
- Autorisations d'ester en justice,
- Création poste,
- Tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet,
- Remboursement location salle petit terroir,
- Questions orales.

2020-35 Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de renouvellement de la ligne de trésorerie de 70 000 €, mise en place en août 2019 et échue en septembre 2020, par une ligne de trésorerie de 70 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

◆ Décide de solliciter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie une ligne de crédit pour un montant de 70 000 €, pour une durée de 6 mois, au taux indexé sur EURIBOR 3 mois.

Frais de dossier : 150,00 €.

◆ Prend l'engagement pendant toute la durée de l'emprunt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

◆ Confère toutes délégations utiles à monsieur le maire pour la réalisation du prêt, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

2020-36 ECHANGE PARCELLES RESIDENCE DES VANNEAUX ET DECLASSEMENT DES PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

L'Office Public de l'Habitat de la Somme sollicite la rétrocession des biens désignés ci-dessous à titre d'échange moyennant le prix d'un euro symbolique.

L'Office Public de l'Habitat de la Somme cède à titre d'ECHANGE, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, au profit de la commune de PONT DE METZ :

Désignation des parcelles figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AA	357	A LA CAVÉE	00 ha 05 a 37 ca
AA	358	A LA CAVÉE	00 ha 00 a 75 ca
AA	359	A LA CAVÉE	00 ha 07 a 37 ca
AA	365	A LA CAVÉE	00 ha 02 a 73 ca
AA	368	A LA CAVÉE	00 ha 00 a 85 ca
AA	369	A LA CAVÉE	00 ha 01 a 82 ca
AA	376	A LA CAVÉE	00 ha 01 a 75 ca
AA	381	A LA CAVÉE	00 ha 27 a 38 ca

Total surface : 00 ha 48 a 02 ca

EN CONTRE ECHANGE

La commune de PONT DE METZ cède à titre d'**ECHANGE**, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, au profit de l'Office Public de l'Habitat de la somme.

Désignation des parcelles figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AA	382	A LA CAVEE	00 ha 00 a 01 ca
AA	383	A LA CAVEE	00 ha 00 a 02 ca
AA	384	A LA CAVEE	00 ha 00 a 02 ca
AA	386	A LA CAVEE	00 ha 00 a 10 ca

Total surface : 00 ha 00 a 15 ca

Les frais d'acquisition plus communément appelés « frais de notaire » sont intégralement pris en charge par de l'Office Public de l'Habitat de la Somme.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PONT DE METZ

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de demande de de l'Office Public de l'Habitat de la somme en date du 5 octobre 2020

DELIBERE

Article 1 : Il est décidé, à l'unanimité, l'échange, entre l'Office Public de l'Habitat de la Somme et la commune, des parcelles désignées ci-dessus.

Article 2 : Les surfaces définitives et les numéros de parcelles à acquérir auprès de l'OPH d'AMIENS METROPOLE résultent des documents d'arpentage.

Article 3 : L'acquisition des parcelles précitées se fera à l'euro symbolique.

Article 4 : Le maire est autorisé à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette opération.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2020-37 Autorisation d'ester en justice

Monsieur le maire explique aux élus qu'il s'agit de délibérer pour que la commune soit représentée à l'audience du 14 octobre 2020 au Tribunal Correctionnelle d'Amiens où l'on se portera Partie Civile dans l'affaire BLOT Cassandra. Il s'agit des gens du voyage sédentaires qui se sont installés sur les parcelles AB 122 rue du Terrain et qui n'ont pas respecté les règles environnementales et d'urbanisme.

Monsieur le maire demande donc aux élus de l'autoriser à ester en justice et d'être représenté et assisté à cet effet par la SEL GMAC, avocat au Barreau d'Amiens représentée par Maître Gilbert MATHIEU, avocat au Barreau d'Amiens, 31 rue Albéric de Calonne à Amiens.

Sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le maire à ester en justice et à constituer la commune partie civile.

2020-38 Autorisation d'ester en justice

Monsieur le maire explique aux élus qu'il s'agit de délibérer pour que la commune soit représentée à l'audience du 14 octobre 2020 au Tribunal Correctionnelle d'Amiens où l'on se portera Partie Civile dans l'affaire SUIVENG Gina. Il s'agit des gens du voyage sédentaires qui se sont installés sur les parcelles AB 121 rue du Terrain et qui n'ont pas respecté les règles environnementales et d'urbanisme.

Monsieur le maire demande donc aux élus de l'autoriser à ester en justice et d'être représenté et assisté à cet effet par la SEL GMAC, avocat au Barreau d'Amiens représentée par Maître Gilbert MATHIEU, avocat au Barreau d'Amiens, 31 rue Albéric de Calonne à Amiens.

Sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE, à l'unanimité, le maire à ester en justice et à constituer la commune partie civile.

2020-39 Création de postes

Monsieur le maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services ou de supprimer des postes.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisent les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet et de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 01/01/2021 comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Service technique	Adjoint technique territorial	1 temps complet à raison de 35h hebdomadaires

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget.

2020-40 Tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet

Monsieur le maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du **01/01/2021** comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
Filière administrative Rédacteur Adjoint administratif	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 1 2
Filière technique Agent de maîtrise Adjoint technique	Agent de maîtrise principal Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	1 2 1 6
Filière animation Animateur Adjoint d'animation	Animateur territorial Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 2
Filière sanitaire et sociale Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2
Filière sécurité Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	1

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget.

2020-41 REMBOURSEMENT LOCATION SALLE DU PETIT TERROIR

Monsieur le maire informe les élus que suite à l'évolution de l'épidémie COVID 19, une location prévue du 4 au 6 septembre 2020 a été annulée.

Ces raisons étant valables, il convient donc de rembourser la location de la salle du petit terroir mentionnée ci-dessous :

Titre n° 134 d'un montant de 83.00€ (location du 4 au 6 septembre 2020)

Le conseil municipal après délibération, accepte à l'unanimité, le remboursement de la location mentionnée ci-dessus.

Questions orales :

Madame DELATTRE Delphine demande ce qu'il en est de l'antenne FREE vu que les travaux ont commencés.

Monsieur le maire précise qu'un arrêté interruptif de travaux a été pris, mais il n'a pas été respecté donc des scellés ont été mis par un huissier.

Madame DELATTRE Delphine demande pourquoi il n'y a pas d'éclairage public chemin de Salouël.

Monsieur le maire précise qu'il y a bien de l'éclairage mais c'est un défaut de programmation d'horloge, l'éclairage se déclenchant tardivement, le prestataire sera alerté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H55.

Le président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire,

Mention d'affichage : le président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 16 octobre 2020.